

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-2777/17/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule - Approbation de la modification n°3
MET 17/4798/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

La procédure de modification n°3 du PLU de Roquefort-la-Bédoule a été demandée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015, auprès du Conseil de Territoire Marseille Provence, afin de maîtriser la densité de constructions nouvelles zone la naturelle N1 et d'apporter des adaptations mineures au document d'urbanisme,

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, relèvent d'une procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'engager la 3^{ème} procédure de modification du PLU de Roquefort-la-Bédoule.

Par arrêté du 22 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la 3^{ème} procédure de modification du PLU de Roquefort-la-Bédoule.

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU de Roquefort-la-Bédoule.

Par arrêté du 21 février 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait l'engagement de la 3^{ème} modification du PLU de Roquefort-la-Bédoule.

Par arrêté du 28 avril 2017, Monsieur le président du Conseil de Territoire Marseille Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, afin d'introduire des mesures permettant de se conformer aux dispositions légales applicables aux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) pour l'accueil de nouvelles constructions en zone naturelle, ainsi que d'apporter des corrections ou précisions mineures dans le règlement, d'instaurer un emplacement réservé pour une opération de logements en mixité sociale, et de mettre à jour les annexes.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Roquefort-la-Bédoule, du 29 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur, Madame Elisabeth BRESSANGES, a rendu son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique le 29 juillet 2017, et a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule, avec trois réserves :

- le raccordement d'une aire d'implantation pour une construction nouvelle (parcelles AN 38 ou 63)
- l'incorporation d'une aire d'implantation pour une construction nouvelle sur le STECAL n°6 (parcelle AR 136)
- la création d'un STECAL pour une construction nouvelle sur la parcelle 110

Le commissaire enquêteur a également formulé une recommandation : la mise en œuvre par la commune des préconisations de la DDTM dans son avis du 2 juin 2017, concernant la défendabilité des STECAL.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2017

Ces préconisations relèvent de la délivrance des permis de construire, par la commune, et n'appellent pas de modification du dossier de la modification du PLU.

Le Conseil municipal de la commune de Roquefort-la-Bédoule a, par délibération du 18 octobre 2017, donné un avis favorable en tenant compte des réserves du commissaire enquêteur, pour l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Il est également apporté la correction de trois erreurs matérielles en accord avec la commune et suite à l'avis du Préfet, ainsi qu'aux doléances exprimées durant l'enquête publique, mentionnées dans le rapport du commissaire enquêteur :

- la mention des trois zones N1 existantes dans le PLU avant modification, et non pas deux, comme indiqué par erreur ;
- la correction de deux aires d'implantations pour de nouvelles constructions, positionnées, par erreur à cheval sur deux propriétés foncières différentes. Ces deux aires d'implantations sont repositionnées, l'une sur la parcelle AN 44, l'autre sur la parcelle AN 95.

Il est donc proposé d'approuver la modification n°3 du PLU de Roquefort-la-Bédoule en rajoutant les trois aires d'implantations de nouvelles constructions, conformément aux recommandations du commissaire-enquêteur et au souhait de la commune et d'apporter les corrections d'erreurs matérielles ci-avant évoquées.

Conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 21 février 2017, décidant l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- L'arrêté du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 28 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre – Répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule du 14 décembre 2015, demandant au Conseil de la Métropole d'engager la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2017

- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 24 juin 2016 décidant l'engagement de la 3^{ème} procédure de modification du PLU de Roquefort-la-Bédoule ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 22 décembre 2015 engageant la 3^{ème} procédure de modification du PLU de Roquefort-la-Bédoule.
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016, décidant la poursuite de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule du 18 octobre 2017, demandant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 juin 2017, sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule;
- L'avis du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2017, sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule afin d'introduire des mesures permettant de se conformer aux dispositions légales applicables aux secteurs de taille et de capacité limitées pour l'accueil de nouvelles constructions en zone naturelle, ainsi que d'apporter des corrections ou précisions mineures dans le règlement, d'instaurer un emplacement réservé pour une opération de logements en mixité sociale, et de mettre à jour les annexes.
- Qu'il convient d'apporter des modifications pour tenir compte de l'enquête publique et de l'avis du Préfet.
- Que l'objet de la modification entre dans le champ des procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, telle que prévue par le code de l'urbanisme.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2017